

Les élus minoritaires veulent lancer une pétition

Erquy — L'implantation d'un terrain de football au Guen ne fait pas l'unanimité. Les élus des deux minorités se disent « bâillonnés » et souhaitent consulter la population sur ce projet.

Les élus des deux minorités municipales, Maryvonne Chalvet, Nicole Destrez, Yannick Morin, Sylvain Renault, pour le groupe Erquy ce lien qui nous anime et Jean-Paul Lolive, pour le groupe Erquy solidaire à gauche, réagissent aux propos de Bruno Le Bricon, conseiller de la majorité et ancien président du club de football, lors du conseil municipal du jeudi 6 juillet, qui s'adressait à Marie-Paule Allain, adjointe au maire en charge de l'urbanisme et au maire : « Vous aviez émis le souhait de consulter la population, vous annoncez aujourd'hui un hors-série du bulletin municipal qui ne permet à personne d'autre que vous de s'exprimer. » Les élus de la minorité envisagent de lancer une pétition pour inciter la population à demander une consultation sur le projet de terrain de foot au Guen.

Les minorités souhaitent consulter les habitants

Ils s'expriment ensemble dans un communiqué : « Suite à l'intervention de Bruno Le Bricon, visiblement en désaccord avec son groupe, nous avons appris que non contents de se parjurer en refusant, comme promis au cours du conseil municipal du 20 avril dernier, de consulter la population au sujet du projet du Guen, les élus majoritaires vont éditer seuls un document sur ce sujet et le diffuser à la population. Ils prétendent donc bâillonner les élus minori-



Les élus des deux minorités, Jean-Paul Lolive, Yannick Morin, Maryvonne Chalvet et Sylvain Renault (Nicole Destrez étant absente) ont trouvé un terrain d'entente : leur désaccord sur le projet de terrain de foot, au Guen.

PHOTO : OUEST-FRANCE

itaires du droit légal à l'expression. En certitude de non-droit et/ou d'incompétence ? Dérive et naufrage du vaisseau fantôme *La démocratie participative* ? »

« Les textes sont pourtant clairs. L'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales dit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce

soit, un bulletin d'information générale portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale », expliquent les élus de la minorité.

Ils font aussi référence à l'article 1-72 de la Constitution qui précise qu'« un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales

peut demander qu'une consultation, sur toute affaire relevant du conseil municipal, soit inscrite à l'ordre du jour de cette assemblée ».

« Puisqu'on nous piétine sans aucun égard, nous avons l'intention de lancer une pétition pour demander la tenue d'une consultation auprès des habitants d'Erquy concernant ce projet très controversé », affirment les élus.

Pl

C

13/

Le
vo
l'ég
Yvé
Val
éta

En
dar
sp
cia
sur
vre
de
ent
En:
co
me
abi
sur
s'ir
et
10
tior